

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association sportive Université de Toulouse (AS UToulouse)

Préambule

L'Association Sportive Université de Toulouse (l'Association) a pour mission de rassembler les meilleurs étudiants au sein de chaque établissement sous une bannière commune afin d'être compétitif au plus haut niveau sportif universitaire. A ce titre, elle assure le lien avec la FFSU.

Le présent règlement a pour but de compléter les statuts de l'Association.

Article 1 – Adhésion

- La qualité de membre de l'Association est accordée selon les dispositions prévues dans les statuts (art. 2).
- L'adhésion à l'Association est gratuite et peut être demandée via l'adresse mail asut@univ-toulouse.fr.

Article 2 – Engagement et participation des membres de l'Association aux compétitions

- La participation des étudiants aux compétitions FFSU de tous niveaux avec l'association sportive de leur établissement d'origine demeure possible et est prioritaire.
- Pour participer aux compétitions sportives sur lesquelles sont engagées les équipes de l'Association, les étudiants membres actifs doivent disposer d'une licence FFSU en cours de validité qu'ils auront préalablement prise par le biais de l'association sportive de l'établissement dont ils relèvent.
- L'Association se limite à n'engager des équipes que sur les niveaux Elite et N2 des compétitions sportives universitaires organisées par la FFSU et selon les règlements généraux établis (art. 5 des statuts).
- La participation des équipes de l'Association aux compétitions sportives universitaires européennes et internationales est possible.
- L'Association assurera le suivi de l'engagement de ses équipes sur les compétitions universitaires ainsi que la coordination avec les associations sportives des établissements.

Article 3 – Constitution et fonctionnement des équipes

- Le choix des étudiants qui feront partie des équipes de l'Association sera traité en Commission Mixte Régionale (CMR FFSU) de chaque activité.
- Le choix des enseignants référents de chaque équipe de l'Association sera traité en Commission Mixte Régionale de chaque activité.
- Tout engagement d'un étudiant dans une équipe de l'Association doit préalablement être validé par le président de l'association sportive de son établissement de rattachement.
- L'engagement d'une équipe de l'Association sur une compétition universitaire ne peut empêcher l'engagement d'une équipe d'une association sportive d'un établissement sur cette même compétition.

- Inversement, l'engagement d'une équipe de l'association sportive d'un établissement sur une compétition universitaire ne peut empêcher l'engagement d'une équipe de l'Association sur cette même compétition.

Article 4 – Suivi des études et participation aux compétitions

- L'association sportive de l'établissement dont relève un étudiant engagé dans les compétitions de l'Association doit faire le lien avec les composantes de formation afin de s'assurer que l'engagement de l'étudiant n'empêche pas le suivi de cours ou le passage d'examens.

- Si une dispense d'assiduité ou un report d'examen est demandé par l'étudiant auprès de sa composante de formation, le président de l'Association pourra réaliser une convocation officielle afin de garantir l'engagement de l'étudiant sur un championnat universitaire.

Article 5 – Financement des équipes

- Chaque association sportive d'un établissement participe au financement des coûts engendrés par la participation des équipes de l'Association, notamment ceux issus des déplacements, de l'hébergement et de la restauration, au prorata du nombre d'étudiants qui leur sont rattachés et qui constituent ces mêmes équipes.

- Le refus d'une association sportive ou d'un établissement de financer ces coûts pourra engendrer le retrait des étudiants qui relèvent de cette même association sportive ou de ce même établissement si aucune alternative de financement n'est trouvée.

Article 6 – Accident

Tout accident ou dommage corporel survenu pendant une compétition ou lors des déplacements organisés par l'Association est couvert par l'assurance de l'association sportive de l'établissement auquel le membre est rattaché. Lorsque les déplacements ne sont pas organisés par l'Association, la responsabilité seule des participants est engagée.

Article 7 – Droit sur l'image et la voix

Les membres de l'Association autorisent que leur image et leur voix, par photographie, vidéo ou tout autre support, soient utilisées à des fins de communication servant l'intérêt de l'Association.

Article 8 – Visibilité

L'Association, en étant la représentation de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées et de l'ensemble des établissements membres et associés au sein des compétitions sportives universitaires de haut niveau dans lesquelles participent ses équipes, peut adopter, sur tout matériel, document ou support visuel qu'elle produit ou dont elle dispose, le logo de la COMUE.

Article 9 – Les ressources de l'Association

L'Association peut disposer des ressources indiquées à l'article 6 des statuts. Ces ressources peuvent prendre la forme de :

- Moyens humains avec les enseignants d'EPS des établissements concernés par l'encadrement des équipes de l'Association pendant les entraînements, les déplacements et les compétitions
- Moyens matériels nécessaires aux entraînements et à la participation aux compétitions des équipes
- Mises à disposition d'installations sportives permettant la tenue des entraînements et des compétitions des équipes de l'Association
- Moyens financiers provenant des établissements membres, de la COMUE et de tous partenaires contribuant au fonctionnement ou au développement de l'Association

Article 10 – Adhésion aux valeurs de l'Association

Les membres de l'Association s'engagent à :

- adopter un comportement sportif, respectueux de l'éthique sportive tant à l'égard des organisateurs et de ses partenaires que des arbitres, de ses adversaires, de leurs dirigeants ou de toute autre personne en présence,
- bannir toute agression verbale ou physique (sur quelque personne ou groupe de personnes que ce soit), et toute provocation, toute incitation à la violence, sous quelque forme que ce soit,
- bannir tout type de violence, comportements discriminatoires (sexistes, racistes ou homophobes), tricheries ou toute atteinte aux biens d'autrui et de la collectivité (vol, effraction, vandalisme),
- respecter le règlement intérieur des lieux dans lesquels ils se trouvent (stade, gymnase, hébergement et autres),
- être en tenue de sport adaptée à l'activité concernée notamment au regard des standards de pratiques civils et fédéraux ainsi que pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de fonctionnalité.

Article 12 – Sanction

- Tout manquement au présent règlement est susceptible d'être sanctionné par le président de l'Association et ce, sans préjuger d'éventuelles poursuites pénales.
- En cas de manquement au règlement ou de comportement inapproprié, l'Association, par l'intermédiaire de son président, peut annuler unilatéralement toute prise en charge de frais et demander le remboursement des frais déjà engagés.
- Une suspension d'une ou des activités, de même que la radiation de l'Association, peut être prononcée par le président après consultation des enseignants d'EPS concernés et du bureau et après l'audition du membre mis en cause.
- Après décision, un courrier informatif est envoyé au président de l'établissement d'origine ainsi qu'au responsable de composante concerné.



Article 13 – Responsabilité et sécurité

- Lors des compétitions universitaires, la responsabilité de la sécurité de la pratique incombe aux représentants de la FFSU (officiels et arbitres) et aux pratiquants.
- Lors des créneaux d'entraînement, les enseignants d'EPS référents des équipes de l'Association sont en charge de la sécurité, des conditions de pratiques et de la bonne conduite des participants sur le temps de pratique.
- La responsabilité des pratiquants peut être engagée en cas de manquement au règlement intérieur de l'Association ou des installations sportives dans lesquelles ils pratiquent.

Article 14 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Comité directeur ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.